



**EXTRAIT DE PÉTITION**  
**(Conforme au Règlement)**

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 402 pétitionnaires.

**Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec**

**Les faits invoqués sont les suivants :**

**CONSIDÉRANT QUE** la société québécoise évolue rapidement et qu'il faut adapter les lois visant à protéger l'identité d'enfants victimes d'actes criminels à l'ère des nouvelles technologies et des réseaux sociaux;

**CONSIDÉRANT QUE** des images d'enfants victimes d'actes criminels circulent sur les réseaux sociaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les photos d'enfants relèvent du domaine de la vie privée et non de la sphère publique, particulièrement lorsque ces enfants sont victimes d'actes criminels;

**CONSIDÉRANT QUE** de graves préjudices sont vécus par les familles et les enfants victimes d'actes criminels lorsque leur identité et leur image sont révélées au public, que ce soit par les médias traditionnels ou les réseaux sociaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec doit protéger et respecter la vie, l'histoire, l'identité, et donc, les images, l'intimité, l'intégrité et la dignité des familles et des enfants victimes d'actes criminels;

**Et l'intervention réclamée se résume ainsi :**

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec de faire en sorte que l'identité de victimes mineures d'actes criminels sur les médias sociaux soit protégée par tous les moyens à sa disposition.

**Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.**

**Véronique Hivon**  
**Députée de Joliette**

**Date de signature de l'extrait**